

## **27<sup>E</sup> COMMUNICATION DESTINÉE AUX MEMBRES**

[national@mppac.ca](mailto:national@mppac.ca)

### **À NOS COLLÈGUES**

Le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012, la Cour d'appel de l'Ontario (CAO) rendait publique sa décision dans l'affaire *Association de la police montée de l'Ontario (APMO) c. Canada*. La CAO a infirmé la décision d'une instance inférieure déclarant que les droits conférés par la *Charte* aux policiers de la GRC avaient été brimés par les règlements leur interdisant de se syndiquer. (Lire le jugement intégral au <http://www.ontariocourts.ca/decisions/2012/2012ONCA0363.pdf>.)

Les membres de l'Association canadienne de la police montée professionnelle (ACPMP) se sont réunis depuis pour discuter du jugement. L'exécutif intérimaire de l'ACPMP est déçu de cette décision et ils ont appris que l'Association de la police montée professionnelle de la Colombie-Britannique (BCMPPA) et l'APMO, plaideurs, tentent de la faire porter en appel auprès de la Cour suprême du Canada. La GRC demeure le seul grand corps policier au Canada incapable d'exercer son droit constitutionnel à la négociation collective. Le régime actuel des relations de travail au sein de la GRC est entièrement soumis à la direction et dépourvu de tout moyen d'assurer la reddition de comptes ou de produire une convention collective juridiquement valable.

Cette question touche tous les groupes syndiqués à la grandeur du Canada. Le Syndicat national des employés et employés généraux du service public («SNEGSP») a publiquement qualifié ce jugement de «décision affreuse» dans un communiqué en anglais (voir <http://www.nupge.ca/content/5063/court-ruling-banning-rcmp-joining-union-dreadful-decision-nupge>). L'ACPMP tente d'obtenir le soutien du SNEGSP et d'autres groupes syndiqués pour l'épauler dans son parcours vers la Cour suprême du Canada.

### **LES FRAIS JUDICIAIRES SONT UN FACTEUR**

Nous demandons à tous les membres de la GRC de reconnaître l'importance du jugement de la CAO et d'appuyer financièrement l'ACPMP, aujourd'hui plus que jamais, afin que cette cause se rende jusqu'en Cour suprême. Nous continuerons à lutter pour que tous les membres de la GRC acquièrent le respect, la reconnaissance et les avantages équitables qu'ils méritent tous, ce qui ne peut être réalisé que par la représentation indépendante, une

convention collective et un Fonds de recours juridique véritablement au service des intérêts des membres de la GRC.

Ce qui ressort clairement de ce jugement, c'est que l'argent du Fonds de recours juridique de la GRC, contrôlé exclusivement par le programme des Représentants des relations fonctionnelles (RRF), a été utilisé contre l'ensemble des membres de la GRC pour nous empêcher d'exercer notre droit fondamental à la négociation collective. Pour vous renseigner sur la façon de mettre fin à votre retenue salariale automatiquement versée au Fonds de recours juridique, veuillez consulter le document <http://www.mppac.ca/Documents/HotTopics/Legal Fund Membership Termination Guide 1.2.pdf>

## **PERMETTEZ-NOUS D'ÊTRE VOTRE DÉFENSEUR**

L'ACPMP lutte pour obtenir le droit de s'engager dans des négociations collectives par l'intermédiaire d'une association indépendante. Devenez membre de l'ACPMP aujourd'hui et faisons entendre notre voix collective dans des dossiers liés au travail qui nous préoccupent tous.

**Les directeurs intérimaires de l'exécutif national –**

**ACPMP | Association canadienne de la police montée professionnelle**  
**MPPAC | Mounted Police Professional Association of Canada**

**[MPPAC.CA](http://MPPAC.CA) // [COMMUNICATIONS](#) // [DEVENIR MEMBRE](#) // [CONTACTER](#)**